|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Lettre de mission****« Interlocuteur Académique pour le Numérique »**Année scolaire 2024-2025 |

Une mission d’Interlocuteur Académique pour le Numérique (IAN) pour l’année scolaire 2024/2025 est confiée à **……** professeur de **…..** au **….**.

Sous la double responsabilité de l’inspecteur pédagogique de sa discipline et du délégué de région académique au numérique pour l’éducation (DRANE), l’IAN fait partie intégrante de la DRANE avec laquelle il collabore. Il contribue à porter au sein de sa discipline, les orientations de la stratégie nationale pour le développement des usages du numérique éducatif, déclinée en académie sous la forme d’une Feuille de Route. En tant que conseiller de l’inspecteur il contribue à déterminer les priorités en fonction du contexte disciplinaire de l’année en cours.

##### DRANE

**Délégation de**

**Région Académique**

**au Numérique**

**pour l’Education**

Affaire suivie par :

Serge Mouton

DRANE

serge.mouton@ac-guyane.fr

Secrétariat :

Tél. : 05 94 27 22 31

**BP 6011**

**97306 CAYENNE Cedex**

 Réf.  024/025/0059/SM

Réf. :11 // J-F.S.

Son activité consiste à :

**1/ Favoriser le développement des usages pédagogiques du numérique dans sa discipline**

* Assurer la formation au numérique éducatif de ses pairs en lien avec le CRCN edu et accompagner les équipes pédagogiques dans les usages innovants ;
* Participer au développement des usages numériques des enseignants sur l’ENT WILAPA et produire des parcours pédagogiques scénarisés sur la plateforme Moodle ELEA avec référencement EDUbase ;
* Développer des communautés de pratiques notamment pour coordonner les candidatures aux travaux Académiques Mutualisés TRAAM ;
* Participer aux journées académiques de regroupement des IAN et si besoin à des manifestations académiques voire nationales (séminaires, ...).

**2/ Participer à la veille informationnelle pour sa discipline**

* Assurer une veille informationnelle relative aux outils et aux ressources numériques éducatifs ;
* Repérer des pratiques académiques disciplinaires et les valoriser par des publications ;
* Relayer les informations et contenus d’accompagnement provenant des experts disciplinaires nationaux ;
* Animer et alimenter le site disciplinaire.

L’IAN répond en fin d’année scolaire à un questionnaire en ligne sur le site de la DRANE précisant les activités soutenues au regard de la lettre de mission, les informations collectées seront partagées avec l’inspecteur disciplinaire. Pour l’accomplissement de sa mission, …….. bénéficiera de « l'indemnité pour mission particulière » (IMP) établie, après service fait sur l’avis de l’inspecteur de sa discipline et du DRANE.

Fait à Cayenne, le 26/09/2024

|  |  |
| --- | --- |
| L’Interlocuteur Académique pour le Numérique | Le Recteur |
| Prénom Nom |  |